

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/039-1**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/039-1**

**OBJET :** **Finances** - Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de GPSEA.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général des impôts, et notamment les articles 1609 quater et 1639 A bis ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 susvisée, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables sur le territoire des anciens EPCI et des communes ex-isolées ont été maintenus pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des établissements publics territoriaux ; que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a ainsi fixé autant de taux que ceux délibérés par les anciens EPCI, tandis que la commune de Bonneuil-sur-Marne continue de délibérer sur son propre taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en reversant le produit perçu au Territoire ;

**CONSIDERANT** que dans la perspective de l'échéance de ce régime transitoire à compter de 2021, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération votée avant le 15 octobre 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE**    **INSTITUE** et **PERÇOIT** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
**UNIQUE** :    sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2021.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119393-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/039-2**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 4

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/039-2**

**OBJET :** **Finances** - Mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de 5 ans (2021-2025)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général des impôts, et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B undecies ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) peut être accompagnée de la mise en œuvre d'un zonage géographique de taux, déterminé en fonction de l'importance et du coût du service rendu au sein des périmètres définis, ainsi que d'un lissage des évolutions de taux sur une période de 10 ans maximum ;

**CONSIDERANT** qu'un groupe de travail composé des membres de la CLECT, ou de tout autre représentant désigné par chaque commune pour y participer, a été réuni pour réfléchir aux différentes options possibles ; que les membres du groupe de travail se sont prononcés en faveur des modalités de mise en œuvre suivantes :

- De deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents entre ces deux zones, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- D'un taux de 8,28% pour la zone SMITDUVM et 8,03% pour la zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones. Il s'agit donc de conserver les taux globaux actuels, de ne générer aucune recette supplémentaire pour GPSEA qui, grâce à sa stratégie active d'optimisation des coûts (baisse du coût d'incinération des tonnages dans le cadre de la nouvelle DSP du SMITDUVM), parvient pour l'instant à compenser les dépenses supplémentaires liées à l'amélioration du service

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

et aux hausses tendanciennes qui caractérisent le secteur (notamment la taxation des activités d'incinération) ;

- D'un lissage sur 5 ans (2021 – 2025), qui permet de se placer au milieu de la fourchette possible et fait un équilibre entre les communes qui connaîtront une baisse de taux et celles qui connaîtront une hausse ;

**CONSIDERANT** que les taux par commune correspondant à la trajectoire de lissage retenue feront l'objet d'une délibération lors de l'adoption du budget primitif 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **DEFINIT** deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles des taux différents seront votés, en fonction de l'importance et du coût du service rendu, comme suit :

- Zone n°1 composée des communes suivantes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie ;
- Zone n°2 composée des communes suivantes : Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes.

**ARTICLE 2** : **ADOpte** la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une période de cinq ans (2021-2025) au sein de ces deux zones de taux.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119394-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/039-3**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119395-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119395-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/039-3**

**OBJET :** **Finances** - Adoption des exonérations de TEOM pour l'année 2021.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

**VU** les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une taxe et non d'une redevance, elle n'est pas liée au service assuré mais constitue une contribution indispensable au service public d'élimination et de collecte des déchets ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1521 du code général des impôts, une exonération peut être accordée par la collectivité aux locaux à usage industriel ou commercial du territoire sur présentation d'un dossier complet (une demande annuelle d'exonération, la présentation de justificatifs attestant que les déchets des structures sont gérés conformément à la réglementation en vigueur) ;

**CONSIDERANT** qu'aucune possibilité d'exonération ciblée visant à alléger la charge fiscale d'une entreprise n'a été prévue dans le cadre du plan de relance gouvernemental ou par la loi ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119395-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**CONSIDERANT** que les exonérations ont une portée annuelle et doivent donc être renouvelées par l'organe délibérant, même en cas de périmètre inchangé ;

**CONSIDERANT** l'étude approfondie des dossiers remis au titre des demandes d'exonération pour l'année 2021 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020 ;  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ACCORDE** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 aux entreprises figurant sur la liste ci-annexée.

**ARTICLE 2** : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119395-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/039-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119395-DE-1-1

Liste des établissements pour exonération de TEOM pour 2021	Adresse de l'établissement	Commune de l'établissement
Centre commercial Régional Créteil Soleil	Klepierre 75Paris Mandataire du syndicat des copropriétaires Av. de la France Libre	Créteil
Carrefour Hypermarché CC DE Créteil Soleil	Centre commercial Régional de Créteil Soleil Direction du centre commercial BP 119 6 94012 Créteil	Créteil
Essilor	81 Bd. J.Baptiste Ourdy	Créteil
Essilor International	39-69 Bd. J.Baptiste Ourdy	Créteil
Homebox	10 av. G.Brassens	Boissy-Saint-Léger
Le Trot, Sté d'encouragement et d'élevage du cheval	Domaine de Grobois	Boissy-Saint-Léger
RHC	ZA des Hautes Varennes 10 Av. G.Brassens	Boissy-Saint-Léger
HXATEL (TEGE)	40 rue des Sablons	Boissy-Saint-Léger
Centre commercial Boissy 2	3 Av. Charle de Gaulle	Boissy-Saint-Léger
Sofibus	Av. des Myosotis P.A des Petits Quarreaux	Bonneuil
CC de Pince Vent Syndicat des copropriétaires du CC de Pince Vent	85 route de Provins	Chennevières-sur Marne
Carrefour (PinceVent)	85 route de Provins	Chennevières-sur Marne
Forum de l'Habitat Zac de l'Hyppodrome	Av. de Champlain	Chennevières-sur Marne
Metro	8 rue Gay Lussac	Chennevières-sur Marne
But	Route de Noiseau ZI la Croix Saint Nicolas	La-Queue-en Brie
Centre Hospitalier les Murets	17 av du GI Leclerc BP 33	La-Queue-en Brie
Maison d'Accueil spécialisée les Murets (fonctionne avec le centre hospitalier pour les déchets)	Rue du Dunoyer de Ségonzac	La-Queue-en Brie
TEVA (SCI du Champ Fetu)	600 route de Brie	La-Queue-en Brie
Sté Proust	11 rue Sadi Carnot	Noiseau
Association de prévention de soins et d'insertion APSI le Relais 94	8 rue Marco Polo	Sucy-en-Brie
Fracim	2 rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
Groupe Pressi (sociétés Aldorande, 2BAP, AB2R et Pressi)	6, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
Livcer	17 av de la Sablière	Sucy-en-Brie
SCI Mazal (Marcus sarl)	16 rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
NAGA (Sci Sablière)	14 av de la Sablière	Sucy-en-Brie
Restaurant Pizza del Arte	1 rue des Amériques	Sucy-en-Brie
Soluglob	16 rue Magellan	Sucy-en-Brie